



Association des Jeunes Chercheurs de Franche-Comté

Maison des Etudiants Bouloie – bureau 205

36 A avenue de l'observatoire

25 030 Besançon cedex

<http://adoc.univ-fcomte.fr> adoc.fcomte@gmail.com



Règlement du Prix A'Doc 2012



Franche-Comté
Conseil régional

Ce prix s'inscrit dans le cadre des objectifs présentés dans le projet d'établissement de l'Université en matière de diffusion de la culture scientifique et technique, mais aussi plus globalement dans la politique scientifique de la région.

L'objectif poursuivi est la valorisation des compétences des doctorants de Franche-Comté, leur lisibilité au niveau régional mais aussi national ; lisibilité concrétisée par une publication des articles au sein d'un cahier édité par les P.U.F.C. Ce projet a vocation à favoriser le débat autour des domaines de recherche et permettra, par sa diffusion, l'explication et la mise en valeur des méthodes scientifiques et des métiers de chercheurs qui divergent en fonction des matières étudiées. Le prix s'inscrit notamment dans les objectifs de l'association par la mise en valeur de la pluridisciplinarité des études en Franche-Comté.

Art 1 : Le prix A'Doc est une récompense qui vise à valoriser la réflexion des doctorants de Franche-Comté sur les enjeux de la recherche.

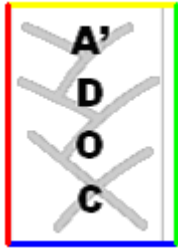
Art 2 : La forme choisie pour le prix est celle de l'**article**, à savoir une production de **25000 à 30000 caractères espaces compris sur le thème : Votre recherche, sa réalisation, ses enjeux**. Le candidat peut y ajouter des graphiques (seule la légende compte dans le nombre de signes). Il est ainsi demandé au participant de produire de manière concise et explicite un article répondant au thème ci-dessus mentionné. La participation au prix A'Doc d'une année antérieure n'est pas exclusive.

Art 3 : Le dossier comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- le bulletin d'inscription,
- une photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours,
- un Curriculum vitae actualisé,
- un document 1 présentant l'auteur et ses travaux,
- un document 2 correspondant à l'article sous forme dactylographié.

Les caractéristiques à respecter pour les documents 1 et 2 sont explicités dans le fichier « Règles à respecter pour le Prix A'Doc 2012 ».





Association des Jeunes Chercheurs de Franche-Comté

Maison des Etudiants Bouloie – bureau 205
36 A avenue de l'observatoire
25 030 Besançon cedex

<http://adoc.univ-fcomte.fr> adoc.fcomte@gmail.com



L'ensemble du dossier doit parvenir au plus tard **le 14 janvier 2012**

- par **courrier postal** à Bureau doctoral, Prix A'Doc 2012, Maison de l'Université, 1 rue Goudimel, 25030 Besançon cedex,
- et par **email** : adoc.fcomte@gmail.com

Art 4 : Chaque participant s'engage à réserver à A'Doc, tous les droits d'exécution et de reproduction, notamment les droits d'édition graphiques et phonographiques sur les articles. **Il est indispensable que les images ou les graphiques soient de la stricte propriété du candidat ou qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à une publication.**

Art 5 : Le travail du candidat sera expertisé à plusieurs niveaux : respect des consignes, effort de vulgarisation et la valeur scientifique. Les comités de lecture des Ecoles doctorales en accord avec le comité de pilotage du prix A'Doc désigneront deux lauréats.

Les comités de lecture et le comité de pilotage du Prix A'Doc conservent la possibilité de ne pas attribuer un (ou plusieurs) prix du fait du manque de candidats, de travaux insatisfaisants ou pour toute autre raison et n'auraient pas à en justifier ; ils pourraient tout aussi bien si nécessaire déclarer des candidats ex-aequo et alors ajuster le montant alloué.

Art 6 : Les prix attribués sont donc théoriquement : un prix de 600 euros attribué au premier lauréat de chaque Ecole doctorale (HES, LETS, LP et SPIM) et un prix de 400 euros au second lauréat de chaque école doctorale.

Comme les années passées, il est prévu que les huit articles fassent l'objet d'une publication sous la forme d'un cahier au sein d'une collection hors-série des Presses universitaires de Franche-Comté.

Art 7 : Il est prévu également que les lauréats du prix participent à une journée de rencontre des doctorants, organisée dans le cadre du dit prix, en fin d'année universitaire et y présentent oralement leurs travaux.

Art 8 : De par leur participation, les candidats garantissent l'association organisatrice contre tout recours contre tiers en ce qui concerne l'originalité des articles. Tout plagiat ou toutes formes de fraude constatées seront sanctionnés par l'exclusion du candidat et par la restitution en intégralité des prix attribués.

Art 9 : L'inscription au Prix A'Doc implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

